

DV/Interne : 688

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

P. J. : - 1 annexe relative à la refacturation des charges
 - 2 projets de délibération
 - 1 maquette financière et ses annexes

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation des services funéraires	86 908 226	Redevances funéraires	150 000 000
Frais de personnel	55 000 000		
Opérations d'ordre	15 640 000		
Virement à la section d'investissement	10 560 000	Résultat reporté 2022	18 108 226
Total	168 108 226	Total	168 108 226
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	26 200 000	Opérations d'ordre	21 440 000
Restes à réaliser 2022	23 316 367	Affectation excédent 2022	2 083 476
Opérations d'ordre	5 800 000	Résultat reporté 2022	21 232 891
		Virement de la section d'exploitation	10 560 000
Total	55 316 367	Total	55 316 367
TOTAL DU BUDGET	223 424 593	TOTAL DU BUDGET	223 424 593

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
141 908 226 F	-

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services funéraires s'élèvent à 141 908 226 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 86 908 226 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance)	: 24 435 900 F
- frais de fluides (combustible, électricité, carburant)	: 15 937 600 F
- charges d'administration générale refacturées	: 20 000 000 F
- autres matières et fournitures	: 2 550 000 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	: 783 000 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues...)	: 17 201 726 F
- remises gracieuses	: 1 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 5 000 000 F

➤ Frais de personnel : 55 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émergent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
150 000 000 F	18 108 226 F

➤ Redevances funéraires : 150 000 000 F

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus, les recettes relatives aux services funéraires sont évaluées à 150 000 000 de francs CFP, dont :

- redevances funéraires	: 80 000 000 F
- redevances du crématorium	: 70 000 000 F

➤ Reprise des résultats de 2022 : 18 108 226 F

En 2022, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 20 191 702 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement	: 2 083 476 F
- maintien du solde en recettes d'exploitation	: 18 108 226 F

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Les dépenses**

Crédits 2023	Reports 2022
26 200 000 F	23 316 367 F

Ces crédits sont destinés aux travaux de modernisation et d'amélioration des installations du centre funéraire municipal pour optimiser l'accueil du public, à savoir :

- installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments	:	18 200 000 F
- pose d'une surtoiture sur les bureaux administratifs	:	2 500 000 F
- acquisition de mobilier, de matériel et outillage	:	5 500 000 F

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
-	23 316 367 F

➤ Reprise des résultats de 2022 : 23 316 367 F

Comme vu précédemment, sur l'excédent d'exploitation de 20 191 702 francs CFP, un montant de 2 083 476 francs CFP sera affecté en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 21 232 891 francs CFP est reporté en recettes d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté) pour le financement des dépenses d'investissement.

Le programme d'investissement sera ainsi financé par la reprise des résultats 2022 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502223)	43 700 000	0	0	23 000 000	8 000 000	12 000 000

4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Libellé	Montant reporté
0501	TRAVAUX SUR BATIMENTS & TERRAINS COMMUNAUX	23 316 367
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2023 :	23 316 367 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	10 560 000	021	021	10 560 000
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	200 000	040	28128	200 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	675 000	040	28131	675 000
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	200 000	040	28135	200 000
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	45 000	040	28151	45 000
AMORTISSEMENT INSTALLATION SPECIFIQUE	042	6811	60 000	040	28153	60 000
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	900 000	040	28154	900 000
AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	042	6811	3 400 000	040	28158	3 400 000
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	80 000	040	281534	80 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	380 000	040	28188	380 000
PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES	042	6815	9 700 000	040	15182	9 700 000
TRANSFERT IMMOS BATIMENTS PUBLICS	041	21318	5 600 000	041	2313	5 600 000
TRANSFERT IMMOS RESEAUX DE VOIRIE	041	2151	200 000	041	2315	200 000
	TOTAL		32 000 000	TOTAL		32 000 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 francs CFP.

L'exploitation du service est entièrement assurée par les redevances du centre funéraire et du crématorium. La Ville poursuit la modernisation du site avec l'installation de panneaux photovoltaïques afin de rendre le centre funéraire autonome en énergie et permettre ainsi la réduction des charges d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,

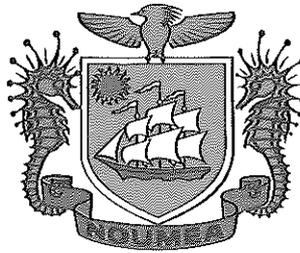
 Sonia LAGARDE



ANNEXE

REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES SERVICES FUNERAIRES POUR L'EXERCICE 2023

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	55 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	20 000 000	011	6287	



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D’AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAIAWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2023/ 219

relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 209 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 3 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/18 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 de francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	168 108 226	168 108 226
SECTION D'INVESTISSEMENT	55 316 367	55 316 367
TOTAL DU BUDGET	223 424 593	223 424 593

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par opération et par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 9 700 000 francs CFP, qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

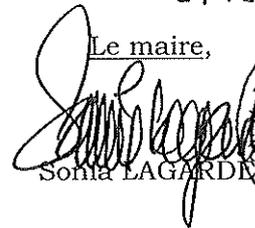
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,




Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

ANNEXE

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DES SERVICES FUNERAIRES PAR CHAPITRES

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	80 908 226	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	150 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 108 226
67	Charges exceptionnelles	6 000 000			
023	Virement à la section d'investissement	10 560 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	15 640 000			
TOTAL		168 108 226	TOTAL		168 108 226

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0501	Travaux sur bâtiments et terrains communaux	49 516 367	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 083 476
041	Opérations patrimoniales	5 800 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 232 891
			021	Virement de la section d'exploitation	10 560 000
			040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	15 640 000
			041	Opérations patrimoniales	5 800 000
TOTAL		55 316 367	TOTAL		55 316 367

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET ANNEXE PRIMITIF SERVICES FUNERAIRES EXERCICE 2023

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-219 (voir l'acte associé)

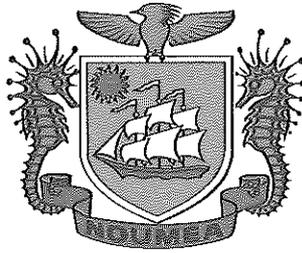
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-219-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budget primitif et EPRD



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLO	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
17.02.2023	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)			Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2023/ 220

relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 209 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 3 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/18 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	43 700 000	0	0	23 700 000	8 000 000	12 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET ANNEXE PRIMITIF SERVICES
FUNERAIRES EXERCICE 2023

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-220 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-220-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du
compte de gestion)